

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 22 avril 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 17 avril 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 15 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, DEAT Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, et SERVER Séverine.

Absents représentés 4 Madame MENGEOLE Sandrine (pouvoir donné à Madame ZEROUAL), Madame PUPION Claire (pouvoir donné à Madame LIMERAT), Monsieur SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE) et Monsieur SOULAGNET Christophe (pouvoir donné à Monsieur DEAT).

La convocation a été affichée le 17 avril 2014. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, était également présente.

.....
Délibération n°1 : Budget communal : Approbation du compte de gestion 2013 du receveur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier municipal.

Les résultats de clôture pour l'année 2013 s'élèvent à :

- un excédent de 443 579.90 € en section Investissement
- un excédent de 131 370.11 € en section Fonctionnement
- un excédent total de 574 950.01 €

Le Maire invite l'Assemblée au débat et au vote quant à ce document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion du receveur municipal 2013.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n°2 : Budget communal : Approbation du compte administratif 2013

Monsieur le Maire place l'assemblée communale sous la présidence de Monsieur COUTENET, premier Adjoint, et quitte la salle.

Le président de séance présente au Conseil Municipal le compte administratif du Maire. Après rapprochement avec le compte de gestion du receveur municipal, il n'a pas été relevé de différences d'écritures et de montants.

Pour rappel, les résultats de clôture pour l'année 2013 sont les suivants :

- un excédent de 443 579.90 € en section Investissement (excédent de 58 895.50 € + report de l'exercice 2012 de 384 684.40€)
- un excédent de 131 370.11 € en section Fonctionnement
- un excédent total de 574 950.01 €

Le Président invite l'Assemblée au débat et au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif du Maire pour l'exercice 2013.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°3 : Budget communal : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle les chiffres de clôture de l'exercice budgétaire 2013 et explique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de les intégrer au budget primitif à intervenir.

Les résultats de clôture pour l'année 2013 s'élevant à :

- un excédent de 443 579.90 € en section Investissement (excédent de 58 895.50 € + report de l'exercice 2012 de 384 684.40€)
- un excédent de 131 370.11 € en section Fonctionnement

Monsieur le Maire propose l'affectation de l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2014 – article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et celle de l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2014 – article 001 « Solde d'exécution de la section Investissement reporté ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2014 – article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;**
- **AFFECTE l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2014 – article 001 « Solde d'exécution de la section Investissement reporté »**

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n° 4 : Taxe d'habitation et taxes foncières : fixation des taux communaux 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'il a reçu la notification des bases prévisionnelles pour 2014 de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur le Bâti, de la Taxe Foncière sur le Non Bâti, et présente le comparatif avec les bases d'imposition 2013. Il ouvre le débat et propose ensuite le vote des trois taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2013 est de 421 966 €,

VOTE à l'unanimité les taux exposés dans le tableau ci-dessous:

Taxes	Bases 2013	Bases 2014	Taux 2013 %	Produit 2013	Taux 2014 %	Variation Taux en %	Produit 2014	Variation Produit en %
Habitation	2 400 863	2 466 000	9,83	236 005	9,83	0	242 408	2.71
Foncier Bâti	1 408 663	1 458 000	11,75	165 518	11,75	0	171 315	3.50
Foncier Non Bâti	20 247	20 100	41,01	8 303	41,01	0	8 243	- 0.1
Total	3 829 773	3 944 100		409 826			421 966	2.96

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n° 5 : Budget communal : subventions de fonctionnements aux associations de droit privé

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'attribution de subventions aux associations.

Les conseillers municipaux par ailleurs membres d'une association susceptible de bénéficier d'une subvention de la commune, ne prendront pas part ni aux débats sur ce point, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

Vote une subvention à :

- **L'Amicale des Anciens Combattants : 500 € par 17 voix**, Monsieur DEAT (détenant par ailleurs pouvoir de Monsieur SOULAGNET) n'ayant pris part ni au débat, ni au vote ;
- **L'Aide à Domicile en Milieu Rural de la Vallée de l'Ousse : 500 € à l'unanimité ;**
- **Le Football Club de Ousse : 1 200 € par à l'unanimité ;**
- **La FNACA Vallée de l'Ousse : 100 € à l'unanimité ;**
- **Le VTT Rayon Vert : 150 € à l'unanimité ;**
- **L'Association des Parents d'Elèves : 770 € par 18 voix**, Madame SERVER n'ayant pris part ni au débat ni au vote ;
- **Le Foyer d'Animations : 1 400 € par 17 voix**, Madame GIL et Monsieur LEJEUNE n'ayant pris part ni au débat, ni au vote ;
- **Tous Ensemble : 1 400 € par 18 voix**, Monsieur LEJEUNE n'ayant pris part ni au débat, ni au vote ;
- **Les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pau : 120 € à l'unanimité ;**
- **L'Association Loisirs et Jeunesse d'Artigueloutan : 3 347.50 à l'unanimité ;**
- **L'Entente Lée Ousse Handball : 2 200€ à l'unanimité ;**
- **Le Comité des Fêtes : 6 000€ à l'unanimité ;**
- **La Société de chasse de l'Oussoise : 460 € à l'unanimité ;**
- **La Coopérative scolaire de l'école publique Jules Verne d'Ousse: 7 000 € à l'unanimité.**

Dit que les crédits nécessaires, soit 25 147.50 € seront inscrits au Budget Primitif 2014 de la Commune.

.....
Délibération n° 6: Budget primitif 2014 – Présentation et vote

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération précédente d'affectation des résultats. Il rappelle aussi que le projet de budget a été élaboré au cours des travaux de la commission des finances pour laquelle chacun des membres du Conseil a été convié.

Le projet de budget est présenté, après un examen détaillé, un large débat et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Vote le projet de Budget primitif 2014 de la Commune d'OUSSE, équilibré à 782 615 € en section de Fonctionnement et 830 509.71 € en section d'Investissement,

-Dit que pour la Section Fonctionnement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Chapitre budgétaire,

-Dit que pour la section Investissement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Opération et par Chapitre budgétaire.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n°7 : Adhésion au service remplacement du centre de gestion

Le Maire rappelle à l'organe délibérant que la collectivité est adhérente au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qui permet de pallier les absences en personnel des collectivités.

Il informe l'organe délibérant que le pôle Remplacement-renfort et archives évolue et devient : le pôle missions temporaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

- assouplit ses horaires d'intervention (d'une heure à plusieurs mois),
- modifie les modalités de facturation (traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais de déplacement)
- intervient désormais pour pallier les absences en personnel ou les besoins en renfort sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, ouvrier des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Le Centre de Gestion prend toujours en charge l'intégralité des démarches administratives, ainsi que la couverture du risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). En outre, l'adhésion reste gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

L'organe délibérant :

- **DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} mai 2014 au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe qui annule et remplace la convention précédente d'adhésion au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques**
- **AUTORISE le Maire à signer la demande d'intervention proposée en annexe.**

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°8 : Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, désignation des représentants du conseil municipal

Monsieur le maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) sont fixées par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président de droit, et en un nombre égal compris entre quatre et huit d'élus du Conseil Municipal et de personnes nommées par le Maire (et non membres du Conseil Municipal).

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner les représentants de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir largement délibéré,

FIXE à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

DESIGNE : Monsieur Jean-Louis COUTENET, Madame Geneviève CAMBET, Madame Sylvie ZEROUAL, Madame Suzanne ARTIGANAVE, Madame Bernadette LIMERAT membres du Conseil d'Administration de CCAS de Ousse pour la durée du présent mandat.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 7 Pour : 12 Contre : 0
(Abstentions : Monsieur et Mesdames COUTENET, CAMBET, ZEROUAL, ARTIGANAVE, LIMERAT)

.....
Délibération n°9 : désignation de délégués au syndicat hydraulique du bassin de l'Ousse

Monsieur le Maire explique que la commune fait partie du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse.

Suite au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014 et conformément aux statuts de ce syndicat, la commune de Ousse doit désigner pour la représenter deux délégués titulaires.

Se sont déclarés candidats en qualité de délégués titulaires Michel BARDOCHAN et Jean-Louis LEJEUNE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Messieurs BARDOCHAN et LEJEUNE en qualité de représentants titulaires.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n°10 : désignation de représentants au GIP DSU

Monsieur le Maire rappelle que la commune siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public développement social et urbain de Pau (GIP-DSU).

A ce titre et suite au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014, la commune de Ousse doit désigner pour la représenter un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Se sont déclarés candidats : en qualité de titulaire Sylvie ZEROUAL, en qualité de suppléant : Nicole GIL.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant pour siéger au comité de pilotage au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Madame ZEROUAL se propose de siéger à cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- **Au GIP/DSU : Madame Sylvie ZEROUAL (titulaire) et Madame Nicole GIL (suppléante)**
- **Au PLIE : Madame Sylvie ZEROUAL**

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n°11: désignation de délégués au SDEPA

Monsieur le Maire explique que la commune fait partie du Syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques.

Suite au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014 et conformément aux statuts de ce syndicat, la commune de Ousse doit désigner pour la représenter un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur Romain KALVIKOWSKI en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Claude BOURIAT en qualité de délégué suppléant.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°12 : désignation de délégués au syndicat de la Crèche de l'Arche

Monsieur le Maire explique que la commune fait partie du Syndicat mixte de la Crèche de l'Arche.

Suite au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014 et conformément aux statuts de ce syndicat, la commune de Ousse doit désigner pour la représenter deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Mesdames Geneviève CAMBET et Nicole GIL en qualité de délégués titulaires et Mesdames Sylvie ZEROUAL et Christine COURTADE en qualité de délégués suppléants.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°13 : attribution d'un fonds de concours au titre de la maîtrise de l'énergie par la Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées

La communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées a créé en 2011 un fonds de concours dédié aux travaux de maîtrise de l'énergie (MDE) sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité un fonds de concours pour les travaux de changement du système de production et d'émission de la chaleur de la Mairie.

La commission des fonds de concours a proposé d'attribuer un fonds de concours MDE à hauteur de 40 % du montant hors taxe des travaux sur la base des factures.

Le montant total des travaux étant de 17 614.39€, le fonds de concours s'élèverait à 7 045.76€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'attribution à hauteur de 7 045.76 € du fonds de concours dédié aux travaux de maîtrise d'énergie sur les bâtiments communaux,

CHARGE Monsieur le Maire des opérations comptables appropriées.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°14 : Régime indemnitaire : IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Catégories	Grades	Montant moyen annuel au 01/07/2010
Fonctionnaires de catégorie B (> IB 380)	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon)	857.82 €

Les montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique. Le Maire propose de retenir les revalorisations de l'indemnité qui interviendront pour les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat.

Monsieur le Maire propose d'attribuer mensuellement les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires et de les faire varier en fonction du supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Monsieur le Maire propose de suspendre le versement dans les conditions suivantes :

- Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée

Par ailleurs, l'indemnité suivra le sort du traitement en cas de travail à temps non complet, à temps partiel et en période de congé maladie ordinaire à demi traitement.

Il appartient à l'autorité territoriale de répartir individuellement par arrêté les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires dans la limite du coefficient multiplicateur. Les attributions individuelles ne peuvent excéder 8 fois le montant moyen annuel et prévu par la réglementation.

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ne peut être cumulée avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et après avis du CTI en date du 8 avril 2014,

ADOpte les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité, à savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

- adopte les propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2014,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°15 : désignation de délégués au syndicat du collège de Bizanos

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux représentants titulaires suite au renouvellement du conseil municipal intervenu le 23 mars 2014 et conformément aux statuts du syndicat du collège de Bizanos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Mesdames Geneviève CAMBET et Nicole GIL en qualité de délégués titulaires.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'ayant été soulevée,

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h20

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- Délibération n° 1 : Approbation du compte de gestion 2013 du receveur municipal
- Délibération n° 2 : Approbation du compte administratif 2013
- Délibération n° 3 : Affectation des résultats
- Délibération n° 4 : Taxe d'habitation et taxes foncières : fixation des taux communaux au titre de l'année 2014
- Délibération n° 5 : Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé
- Délibération n° 6 : Budget primitif 2014 : présentation et vote
- Délibération n° 7 : Adhésion au service remplacement du centre de gestion
- Délibération n° 8 : Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, désignation des représentants du conseil municipal
- Délibération n° 9 : Désignation de délégués au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse
- Délibération n° 10 : Désignation de représentants au GIP/DSU
- Délibération n° 11 : Désignation de délégués au SDEPA
- Délibération n° 12 : Désignation de délégués au syndicat mixte de la Crèche de l'Arche
- Délibération n° 13 : Attribution d'un fonds de concours au titre de la maîtrise de l'énergie par la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées
- Délibération n° 14 : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
- Délibération n° 15 : Désignation de délégués au collège de Bizanos

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL

Madame Suzanne ARTIGANAVE

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Séverine SERVER.